

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PERTUIS
Séance du 10 février 2026

N° 26.DS.037

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Renaissance Pertuisienne - Année 2026.

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le DIX, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de FEVRIER sous la présidence de Monsieur Roger PELLENC et la désignation de Madame Corinne DUPAQUIER en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie Ange CONTÉ, Stéphane SAUVAGEON, Anne Priscille BAZELAIRE (à partir de 19h32), Lucien GALLAND, Nathalie BRAMIN, Jean Michel APPLANAT (jusqu'à 19h27), Corinne DUPAQUIER, Yves GUEDJ, **Adjoint**s.

Bernard ALAMELLE, Michel AUTRAN (jusqu'à 19h27), Éric BANON, Jacques BARONE (jusqu'à 19h27), Christina BÉRARD, Nicole BLANC (à partir de 19h06), Pierre CRUMIÈRE (à partir de 20h00), Jacqueline DESCAMPS, Jean Jacques DIAS, Thierry DUBOIS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Anne Marie HUASCAR, Agathe JOSEPH (à partir de 18h42), Nadine LEHMANN-DRIES, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27), Cédric PERRY (à partir de 19h20), **Conseillers municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Marie-Christine AUDISIO à Henri LAFON
Virginie LEGRAND à Marie-Ange CONTÉ
Maryse SOUCHAY à Corinne DUPAQUIER
Christophe SUTEAU à Thierry DUBOIS
Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI (jusqu'à 19h32)
Pierre CRUMIÈRE à Jérôme NARBONNE (jusqu'à 20h00)
Caroline DANDRE à Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27)

Absents :

Valérie BARDISA
Jean Michel APPLANAT (à partir de 19h27)
Michel AUTRAN (à partir de 19h27)
Jacques BARONE (à partir de 19h27)
Nicole BLANC (jusqu'à 19h06)
Caroline DANDRE (à partir de 19h27)
Agathe JOSEPH (jusqu'à 18h42)
Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (à partir de 19h27)
Cédric PERRY (jusqu'à 19h20)

Mes chers collègues,

Afin d'aider les associations sportives pertuisiennes dans leur action pour la promotion des activités physiques et sportives, la ville de Pertuis leur apporte son soutien sous la forme d'une subvention financière ou par la mise à disposition d'équipements.

Exposé des motifs :

Au-delà des subventions attribuées sur la base de critères déterminés par la politique sportive municipale, certaines associations expriment des besoins exceptionnels au cours de la saison sportive.

Associations	Subventions exceptionnelles 2026 (en €)	Objets
Union Sportive Renaissance Pertuisienne	5 000	Remplacement moteur minibus

Cette dépense sera prélevée sur le chapitre 30S.65748.CCPA du budget 2026.

Il est demandé un devis de réparation ; le règlement de la subvention se fera sur présentation d'une facture acquittée.

Les subventions municipales ne pourront être versées qu'aux associations à jour de leurs obligations administratives.

Le remboursement, total ou partiel, pourra être exigé en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.21, L2122.22, L2122.23 ;

VU la loi n°87-857 du 23 juillet 1987 modifiant l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la demande de l'Union Sportive Renaissance Pertuisienne ;

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

A L'UNANIMITÉ

► **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Renaissance Pertuisienne, telle qu'indiquée dans le tableau.

**Le Directeur Général des Services,
Julien DALMAS.**

**Le Secrétaire de séance,
Corinne DUPAQUIER.**



[Signature of Julien DALMAS]

Julien DALMAS
Direction Générale des Services
13 févr. 2026



[Signature of Corinne DUPAQUIER]

Corinne DUPAQUIER
Elu CDR
16 févr. 2026

Certifié exécutoire

Publié le 13 février 2026.